

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. DESEILLE - M. IZIMER - M. BORDAT

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Association Dijon Bourgogne Handball (DBHB) - Saison 2009-2010 - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association**

M. Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites, depuis le début de la saison sportive 2009-2010, par l'association Dijon Bourgogne Handball, s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteraient à former les handballeurs amateurs du club (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il vous est proposé de définir, par convention, pour la saison sportive 2009-2010, les relations entre la Ville et l'association Dijon Bourgogne Handball et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement du club, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à 70 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi, à l'association Dijon Bourgogne Handball, d'une subvention de fonctionnement de 70 000 €, au titre de la saison 2009-2010 et définir les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours à cette association ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association Dijon Bourgogne Handball, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application;

4 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à l'association Dijon Bourgogne Handball sera prélevé sur les crédits du budget 2010 de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 18/12/09

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009



Convention Ville de Dijon / Association Dijon Bourgogne Handball
Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

d'une part,

Et

L'association Dijon Bourgogne Handball, dont le siège est à Dijon, au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy 17, rue Léon Mauris, représentée par ses co-Présidents, Messieurs Philippe Poletti et Alain Aulas ,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

- La demande de subvention présentée par l'association Dijon Bourgogne Handball,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et, notamment, les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association Dijon Bourgogne Handball.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association Dijon Bourgogne Handball, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Bourgogne Handball une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2009-2010, de 70 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au handball amateur, à l'exclusion de celles liées au handball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP Dijon Bourgogne Handball.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Bourgogne Handball, pour l'exécution de prestations de services.

Article 3 - Obligations de l'association Dijon Bourgogne Handball

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Dijon Bourgogne Handball s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 50 000 € à la formation initiale et continue des handballeurs amateurs du club;
- 10 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés;
- 10 000 € à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009 et dont un exemplaire est annexé à la présente convention .

Article 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2009-2010.

Article 5 - Résiliation de la convention

L'association Dijon Bourgogne Handball s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2009-2010, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2009-2010, l'association Dijon Bourgogne Handball n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Dijon Bourgogne Handball,
Les co-Présidents,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Philippe Poletti

Alain Aulas

Gérard Dupire

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Bourgogne Handball, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2009-2010

SASP Dijon Bourgogne Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	€	€	
Département de la Côte d'Or	€	€	
Grand Dijon	188 000,00 €	201 578,00 €	
Ville de Dijon	0 €	0 €	
TOTAL	€	€	

Association Dijon Bourgogne Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	€	
Département de la Côte d'Or	€	
Grand Dijon	0 €	
Ville de Dijon	70 000,00 €	
Total	€	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : €

**Documents annexés à la délibération du 14 décembre 2009,
conformément à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.**

- Convention du 2009 entre l'association support « Dijon Bourgogne Handball » et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP).
- Bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices clos de l'association Dijon Bourgogne Handball.
- Budget prévisionnel de la saison sportive 2009-2010 de l'association Dijon Bourgogne Handball.
- Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées au titre de la saison 2009-2010 par l'association Dijon Bourgogne Handball.